



MEMBRE ACTIONNAIRE UNIQUE – CATÉGORIE HYBRIDE

- 1- La présente catégorie d'actions s'applique uniquement et exclusivement à des membres actionnaires en règle, détenteurs d'une action ordinaire dont le but est de réduire leurs coûts considérant le nombre restreint de parties qu'ils jouent annuellement, en transformant leur action ordinaire en action ordinaire hybride et ce, renouvelable à chaque année.
- 2- Le conseil d'administration, chaque année, se réserve le droit d'accepter ou non la transformation d'actions ordinaires pour une catégorie « hybride » et d'en fixer le nombre maximum et les modalités d'application. Le nombre fixé pour 2025 est établi à 20 adhésions.
- 3- Un membre qui désire convertir son action ordinaire en catégorie « hybride » devra aviser l'administration le plus rapidement possible en début de saison et pas plus tard que le 31 mai, pour faire appliquer les changements à son statut dans le système GGGolf et assumer le coût supplémentaire à cette catégorie (voir article 4 pour le coût). Il est à noter que cette modification est irréversible pour la saison 2025.
- 4- Le coût d'une telle modification pour la saison 2025 est de 500\$ plus taxes de plus que le droit de jeu exigible pour le détenteur d'une action ordinaire.
- 5- Un détenteur d'action ordinaire de catégorie « hybride » aura droit annuellement à 120 parties de 9 trous (voiturette non incluse). Il a les mêmes bénéfices que l'actionnaire ordinaire jusqu'à épuisement de ses 120 parties de 9 trous. Le détenteur d'une action ordinaire de catégorie « hybride » (ou « membre actionnaire hybride ») a le droit de vendre ou de donner des droits de jeu à même sa banque de 120 parties de 9 trous. Advenant qu'il cède ou vende un droit de jeu à un joueur invité, cette vente ou cession viendra diminuer sa banque des 120 parties de 9 trous selon les conditions applicables et énumérées à l'article 6. Une fois toutes les parties épuisées, les parties suivantes jouées par le membre actionnaire de catégorie hybride devront être payées au prix d'un invité selon la grille tarifaire en vigueur.
- 6- Les conditions d'utilisation et d'application de cette catégorie sont établies comme suit :
 - Un maximum d'un (1) temps de départ par jour seulement d'un (1) à quatre (4) joueurs pour cette catégorie de membre, que ce soit pour le membre actionnaire hybride et/ou pour ses joueurs invités (exemple : 1 quatuor, 1 threesome, 1 twosome ou 1 personne équivaut à un temps de départ) ;
 - Les réservations se prennent de la même façon par le détenteur d'une action ordinaire ;
 - Les parties réservées et jouées doivent être pour des 18 trous seulement SAUF à compter de 14h00 où celles-ci peuvent être fractionnées en 9 trous.
 - **Le joueur invité ne pourra pas jouer les mercredis entre 9h00 et 14h00, les vendredis toute la journée et les samedis et dimanches matins avant 12h00 SAUF 48 heures avant s'il y a de la place sur la grille de départ ** Veuillez aviser les personnes à qui vous vendez ou remettez des parties car celles-ci se verront refuser l'accès si non conforme.**
 - Le membre actionnaire unique, catégorie « hybride » est responsable de tous les départs pris et est responsable des joueurs invités qu'il fait jouer. Il est également responsable d'assumer l'entièreté du frais de bar « bar bill » et ne peut partager son numéro de membre.
- 7- Seul le membre actionnaire hybride est autorisé à :
 - Voter ;
 - Avoir accès à un (1) casier ;
 - L'entreposage d'un (1) sac de golf ;
 - Signer pour porter au compte.
- 8- Seul le membre actionnaire hybride est autorisé aux services suivants, en y payant les frais exigibles et ce, si lesdits services sont toujours offerts :
 - regroupement prestige ;
 - trou d'un coup ;
 - moitié-moitié